

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports
04.13.31.96.84

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI**

OBJET : Achat de prestations auprès de la société Rainbow Pro Cycling , propriétaire de l'équipe "Delko Marseille Provence KTM", pour la saison sportive 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Sports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Notre collectivité entend assurer sa notoriété et plus particulièrement celle de son implication dans le domaine du sport et ainsi renforcer l'image du Conseil départemental.

Dans cette perspective, notre Institution procède à divers achats de prestations dont les objectifs sont de permettre la promotion de la pratique sportive en général, sa découverte par le plus grand nombre, mais aussi la réalisation d'actions éducatives et sportives d'accompagnement.

Il est proposé dans ce rapport d'associer notre collectivité à l'équipe cycliste « Delko Marseille Provence KTM » qui participe à l'identité du département et la valorise en rayonnant largement au-delà des Bouches-du-Rhône par son aspect économique et médiatique.

Cette structure évolue dans la catégorie professionnelle « Pro Continentale UCI », elle est aujourd'hui dans le département, la seule équipe à ce niveau.

Le Team « Delko Marseille Provence KTM » participe à des courses prestigieuses comme le Paris-Nice. Pour la prochaine saison sportive, l'équipe a des ambitions plus affirmées et souhaite participer aux plus grandes courses cyclistes du calendrier, notamment le Tour d'Espagne et le Tour de France.

C'est pourquoi, le Département entend établir un achat d'espaces publicitaires et promotionnels avec la SAS RAINBOW PRO CYCLING, propriétaire de l'équipe « Team Delko Marseille Provence KTM », dans le cadre d'un contrat permettant la promotion de notre territoire. Ce contrat sera passé à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces achats permettront d'assurer une importante visibilité de notre Institution ainsi que la réalisation d'opérations annexes.

L'ensemble de ces achats sera réalisé par marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 30 I 3^c du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ceci en raison des droits d'exclusivité détenus par la société « SAS RAINBOW PRO CYCLING » concernant la commercialisation de ces prestations.

En effet, le choix de cette procédure se justifie par l'exclusivité détenue par la SAS RAINBOW PRO CYCLING pour la gestion des espaces promotionnels et publicitaires pour l'année 2019 ainsi que par le niveau sportif de son équipe.

Le montant indiqué dans l'annexe financière de ce rapport, soit 400.000 €TTC, est le montant maximum envisagé pour ces achats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL